

Étaient présents les conseillers en exercice à l'exception de Mme Marie-Claude DESSORT (procuration à Mme Simonne MALET), Mme Joëlle BLEUX (procuration à Jean-Philippe LAMAND), Mr Hervé DEFER, Mr Marc LANDAT, Mme Audrey PETIT, Mme Corinne DELDIQUE

### 1) Autorisation d'ester en justice

Madame le Maire informe les élus que par lettre en date du 13 mai 2019, le greffier en chef du Tribunal Administratif de Lille lui a transmis la requête n° 1903803-5.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire :

- à ester dans l'instance rappelée ci-dessus
- à désigner Maître Eric FORGEOIS, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

### 2) Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

### 3) Mise en place d'un compte Épargne Temps dans la collectivité

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

#### ➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de **60 jours**.

### 4) Amplitude horaire d'ouverture de l'A.L.S.H

Il est demandé au conseil municipal de définir:

↳ l'amplitude maximale d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 4-10 ans comme suit : : de 7h30 à 18h00

↳ l'amplitude maximale d'ouverture des mercredis éducatifs comme suit : de 7h30 à 18h30

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

### 5) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique,

au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

## **6) Modification Budgétaire**

Il est demandé aux élus de procéder à la modification budgétaire en section d'investissement comme suit :

### **DEPENSES :**

Article 10226 : +5.000€

Article 21312 : -5.000€

Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Maryvone RINGEVAL